

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL.

Absent : Monsieur COISEL

Secrétaire de séance : Madame MOREL

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

N°21-138 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE. DEMANDE DE SUBVENTION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021.

Vote : POUR : 14

Arrivée de Monsieur VIGNANCOUR

N° 21-139 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique et un lien sera mis à disposition sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour l'exercice 2020.

Vote : POUR : 15

Monsieur le Maire expose les éléments relatifs à l'avancée du dossier d'aménagement du futur pôle de centralité de la Place Eisingen :

Il rappelle que par délibération n° 21-109 vous l'avez autorisé à confier une mission à un urbaniste et indique que 2 réunions de travail ont déjà eu lieu avec ce dernier pour définir le projet ; trois aspects ont été abordés :

- Le périmètre d'intervention : le projet portera sur la parcelle AH 328 ainsi que sur 90% de la parcelle AH 283 ; seule la partie actuellement bâtie de cette dernière parcelle ne sera pas intégrée, sans exclure toutefois la possibilité d'intégrer, dans le futur, la partie occupée actuellement par un hangar. L'ensemble représente environ 3ha20 dont il est nécessaire, pour la commune de s'assurer la maîtrise foncière, eu égard à la nature des projets envisagés ;
- Le programme qui est axé sur 5 thématiques dont l'intérêt général, qui apparaît être la constante, sera détaillé et justifié dans une future notice explicative :
 - La création d'un nouveau cimetière situé aux abords de l'actuel qui est pratiquement totalement occupé ;
 - La réalisation d'équipements publics réalisés essentiellement en substitution d'équipements existants qui sont soit mal adaptés, soit de taille insuffisante, soit géographiquement dispersés ;
 - La mise en œuvre d'un pôle de vie sociale axé autour d'un projet alimentaire piloté par des associations ;
 - L'offre de locaux destinés à accueillir des activités dans le domaine médical, dans le domaine tertiaire et des services et/ou des espaces partagés de type tiers-lieu ou coworking ;
 - L'apport de logements à vocation identifiée, tout en respectant la transition avec l'organisation urbaine voisine, ayant pour objectif de créer une offre qui n'existe pas ou peu sur le territoire communal et permettant d'offrir localement un parcours résidentiel complet : les thématiques de logement abordable, de résidences autonomie ou d'offre locative adaptée y seront regroupées dans une approche intergénérationnelle ;
- L'organisation spatiale, traduite par le plan d'intention d'aménagement ci-joint, intègre ces éléments de programme en veillant
 - d'une part, à ce que l'ensemble soit mis en relation interne, mais également vers l'extérieur, par une trame viaire douce et par la présence de lieux d'animation (parvis ou espace rencontre)
 - et d'autre part, à ce que des possibilités d'extension ultérieure éventuelles vers l'espace résiduel au nord soit préservées.

Ce plan d'intention, qui n'a qu'un caractère indicatif de traduction des principes exposés ci-avant, fera l'objet de réflexions futures pour l'ajuster à la réalité effective des besoins.

Il précise enfin que la mise en œuvre de ce projet nécessitera l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme, notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur LEPORTIER demande si des entretiens avec les propriétaires des terrains ont été menés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif, mais qu'aucun accord à l'amiable n'a été trouvé à ce jour.

Monsieur LEPORTIER rappelle que Madame MOTTIN et lui-même se sont heurtés au refus des propriétaires, mais le principe du contentieux le gêne.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite trouver un accord amiable en priorité, le contentieux existera par défaut. Toutefois, cette démarche de Déclaration d'Utilité Publique est le moyen de débloquent un dossier qui n'avance pas depuis près de 20 ans. Ce projet sera donc exposé lors d'une réunion publique organisée le 5 février 2022, dans la salle d'activités.

Le conseil municipal :

- **Décide** de retenir le périmètre d'intervention proposé (qui sera également celui de la déclaration d'utilité publique)

- **Décide** qu'une réunion publique de présentation et d'échange sur ce projet, majeur pour la commune, ait lieu préalablement au démarrage de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique X.
- **Autorise** Le Maire à effectuer toutes démarches utiles permettant d'en assurer la maîtrise foncière, dont l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique et la sollicitation de l'avis de France Domaines.
- **Approuve** le programme qu'il est envisagé de réaliser sur cet espace
- **Approuve** le plan d'intention d'aménagement tel qu'annexé.
- **Autorise** Le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes d'intégrer, dans la future modification de PLU, les adaptations nécessaires.

Vote : POUR : 15

N° 21-141 TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les tarifs communaux doivent être votés pour une application au 1^{er} janvier 2022.

La commission des finances du 10 décembre 2021 a validé les tarifs qui sont joints à la présente convocation.

Monsieur VIGNANCOUR précise que globalement les augmentations ont été faites autour de l'inflation, environ 2% sauf pour les tarifs de location. Les tarifs autour des activités foraines ont été fortement augmentés car ce sont des activités que la commune ne recherche pas forcément. La commission a voulu uniformiser les tarifs appliqués pour le cimetière, et revoir également les tarifs de location de salle en fonction des habitants, des associations externes à la commune et aussi remettre en place un tarif attractif pour que certaines salles soient louées.

Les achats coutent plus chers mais il n'est pas souhaité d'augmentation d'impôts.

La municipalité préfère une augmentation modérée chaque année plutôt que conséquente tous les 3 ans.

La municipalité a diminué le tarif de la salle de l'annexe de la mairie à 40 euros pour toute personne ayant besoin d'un endroit en télétravail, validé par la commission des finances.

Le conseil municipal valide les propositions de tarifs communaux pour l'année 2022.

Vote : POUR : 15

N° 21-142 CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 chats en quatre ans.

La stérilisation a fait ses preuves en stabilisant automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs, d'une part, et en enrayant le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La convention proposée par la fondation détermine les besoins de la commune, ainsi que les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification des chats errants.

Le montant maximum TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD est 80 euros ; celui pour une castration + tatouage I-CAD est 60 euros.

La municipalité et la fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention. L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification sera directement réglé par la fondation 30 Millions d'Amis.

Un budget maximum de 700 euros TTC sera inscrit au budget 2022.

Monsieur le Maire précise que 2 trappes sont mises à disposition des bénévoles pour attraper les chats pour ensuite les stérilisés et les pucés.

Madame MOREL demande si un chat pucé et identifié comme propriété de l'association 30 millions d'amis, peut être adopté ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif mais en venant à la mairie afin que les agents prennent contact avec l'association.

Madame WINDELLS demande si la commune a réalisé des abris pour les chats ?

Monsieur le Maire précise que ça n'a pas été la volonté de la commune.

Madame WINDELLS demande où l'on doit reposer un chat après stérilisation ?

Monsieur le Maire précise qu'il est remis en liberté là où il a été trouvé.

Le conseil municipal autorise le Maire de signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Vote : POUR : 14 – ABSTENTION : 1 (Monsieur LEPORTIER)

N° 21-143 CREATION DE COMITES CONSULTATIFS DE QUARTIER

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou des habitants.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Monsieur le Maire estime qu'il y aurait intérêt à créer des comités consultatifs de quartier pour la contribution des habitants et des associations à examiner les besoins au sein de la commune par des mesures qui pourraient être prise pour aménager certains espaces publics.

Les habitants-usagers d'un quartier sont considérés comme étant légitimes pour être associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la commune.

Pour que les comités consultatifs soient fonctionnels et efficaces, ils seront organisés comme suit :

- Un découpage de la commune en 6 secteurs

- Une séance de présentation sera effectuée
- Les rôles et responsabilités des membres seront définis ensemble
- Réunion régulière avec des dates préétablis ensemble
- Chaque réunion devra faire l'objet d'une feuille de présence et d'un compte rendu

Chaque étape de ces comités consultatifs devra être soumise à l'approbation du service technique pour examiner les conditions de faisabilité.

Cette démarche est une co-élaboration de projets, les élus rendront compte de leurs décisions aux habitants-usagers qu'ils ont mobilisés et expliciteront les raisons qui les ont motivées.

Monsieur le Maire précise que la sélection des membres sera faite sur la qualité d'usagers des espaces publics.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se positionner sur l'animation des comités consultatifs de quartier. Sur la base du volontariat, ils seront donc composés de la manière suivante :

- Des conseillers municipaux :
 - o Secteur 1 : Mesdames LEBERTRE et WINDELLS – Monsieur ENGEL
 - o Secteur 2 : Messieurs LE BRETON et TREFOUX
 - o Secteur 3 : Monsieur le Maire et Madame MOULIN
 - o Secteur 4 : Mesdames CARPENTIER et MOREL
 - o Secteur 5 : Messieurs OLLIVIER, HAMEL et GODEL
 - o Secteur 6 : Messieurs COISEL et VIGNANCOUR
- Des habitants, domiciliés dans le quartier.

Le conseil municipal valide la création de six comités consultatifs de quartier pour la contribution des habitants et des associations à examiner les besoins au sein de la commune par l'élaboration d'actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la commune.

Vote : POUR : 14 – ABSTENTION : 1 (Madame LEMOINE)

<p align="center">N° 21-144 EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PERE TRANQUILLE SUITE AUX TRAVAUX DE RTE ET DE SA FERMETURE PREMATUREE</p>

Le père Tranquille est directement affecté par les travaux de RTE pour la mise en place des éoliennes. En effet, le restaurant a dû fermer prématurément, et son activité commerciale a cessé en décembre 2021.

Pour rappel, le tarif voté en 2021 par délibération n° 20-109, est de 18 430 euros, correspondant à 101 m² de restaurant ouvert du 1er mars au 31 décembre 2021 et à 177m² de terrasse exploitable du 1er avril au 31 septembre 2021, soit 2 072 m² exploités sur toutes les périodes. Tarif au m² = 8,8948 euros, soit pour le restaurant : 8 983,75 euros pour 10 mois, et pour la terrasse 9 446,25 euros pour 6 mois.

Pour Le Père Tranquille–Exonération proposée pour la période de décembre 2021 pour le restaurant = 8 983,75 € x 1/10 = - 898,38 euros.

Monsieur GODEL demande si RTE n'aurait pas pu prendre ce coût en compte.

Monsieur le Maire répond que RTE ne l'a pas fait, et que RTE avait considéré qu'en décembre, le restaurant avait très peu d'activité, et que le gérant du Père Tranquille pouvait supporter cette perte.

Madame WINDELLS demande si l'exonération est basée sur le chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant que la commune considère que n'ayant plus d'activité, il est délicat de réclamer une redevance d'occupation du domaine public sur un chiffre d'affaires inexistant.

Monsieur HAMEL demande si l'assemblée peut connaître le pourcentage des exonérations, et si la commune va toucher des compensations.

Monsieur VIGNANCOUR répond qu'à ce jour la commune perd 6 000 euros pour les exonérations et qu'il n'y a pas de compensation actuellement. Une demande à la DGFIP va être effectuée.

Monsieur le Maire répond que RTE verse 40 000 euros pour le parking et 5 000 euros pour le local. Monsieur LEPORTIER rappelle que le Père tranquille n'a pas d'existence, donc il ne doit pas être exigeant.

Monsieur VIGNANCOUR confirme et précise que le tarif est augmenté au même titre que les autres tarifs.

Le conseil municipal valide l'exonération de la redevance du domaine communal pour Le Père Tranquille due à la fermeture prématurée du restaurant suite aux travaux de RTE, correspondant à 898,38 euros.

Vote : POUR : 14 – ABSTENTION : 1 (Monsieur LEPORTIER)

N° 21-145 ARRET DU PLAN DE ZONAGE PLUVIAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre a missionné DCI Environnement pour élaborer un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de zonage d'assainissement est pour :

- Dresser un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.) ;
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Monsieur GODEL demande si ce travail avait été fait auparavant.

Monsieur le Maire répond que l'obligation était liée à la taille de la parcelle. Les projets supérieurs à 1 ha est soumis à la loi sur l'eau. En deçà, c'était au bon vouloir des pétitionnaires. Ce plan de zonage permet de mieux suivre la question des eaux pluvial pour toutes les propriétés.

Monsieur GODEL précise que sur n'importe quel permis de construire, il faut dire ce qui est fait des eaux.

Monsieur le Maire pointe la difficulté du service instructeur qui n'a pas de carte.

Monsieur GODEL précise que la commune est sur des eaux pluviales centennales.

Monsieur le Maire précise que le cabinet DCI Environnement a retravaillé les plans car les crues centennales n'existaient pas.

Le conseil municipal :

- VALIDE le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Bernières-sur-Mer,

- AUTORISE la société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : POUR : 15

N° 21-146 AMENAGEMENT DU PARKING DU PLATON. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21-050 du 15 avril 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral, pour l'aménagement du parking du Platon.

A la fin de l'occupation du domaine public fin 2022, RTE rendra à la commune un chantier propre constitué d'une plateforme propre et plane et stabilisée en gravés (cailloux).

Le projet d'aménagement pour l'amélioration de l'accueil touristique tout en préservant le cadre environnemental permettra :

- Une continuité piétonne depuis le trottoir du club de voile vers la digue et l'Espace Naturel Sensible ;
- Un accès sécurisé des utilisateurs du club de voile vers la cale ;
- De limiter la circulation des véhicules légers au parking ;
- De limiter l'accès à la plage aux pêcheurs qui sera contrôlé par une barrière ;
- Un espace réservé aux piétons et vélos en face du père tranquille ;
- Une tranquillité des clients du père tranquille (pas de circulation aux abords de l'établissement) ;
- De reconstruire un sanitaire public (autonome) ;
- D'anticiper une nouvelle entrée piétonne sur l'espace naturel du Platon ;
- La création de places de parking PMR ;
- La création de 78 places de parking réalisées grâce à un mélange terre-pierre engazonné ;
- La plantation de 15 arbres sur le parking ;
- La création de noues afin de récupérer les eaux pluviales ;
- La plantation du merlon ouest coté réserve.

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces travaux y compris la rémunération du maître d'œuvre est estimée à 134 500 euros TTC (12 200 € TTC + 122 300 € TTC).

La commune peut être subventionnée pour la réalisation de ces travaux dans le cadre d'une démarche d'amélioration de l'accueil touristique, par la communauté de communes Cœur de nacre (fonds de concours), la Région Normandie (Contrat de territoire) et le Département du Calvados (contrat de territoire). La totalité des subventions ne pourront pas dépasser 80% du montant HT subventionnable.

La commune a retravaillé ce projet avec un coût moins onéreux en changeant le type de revêtement.

Monsieur le Maire précise que les marais du Platon ont un enjeu touristique plus large que Bernières. RTE va aménager, à leur frais, le trottoir devant le club de voile et le parking de ce dernier. RTE va également remettre les sanitaires enlevés. En revanche aucune aire d'accueil de camping-cars ne peut être réalisée en raison des risques de submersion.

Monsieur GODEL souligne qu'il faut faire attention que le trottoir réalisé ne devienne pas un parking l'été.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est qu'une signalétique soit mise en place. De plus, les bordures installées ne permettront pas le franchissement par les voitures.

Monsieur LEPORTIER demande si RTE participe financièrement à ces travaux.

Monsieur le Maire répond que RTE participe à la sous-couche uniquement.

Monsieur LEPORTIER trouve dommage pour les petites communes, que les camping-cars soient interdits car ça bloque le tourisme.

Monsieur le Maire répond que le PPRL interdit tout type d'hébergement touristique le long du littoral, et que pour l'instant les camping-cars se mettent de façon anarchique le long de la mare aux canards.

Monsieur HAMEL précise que c'est le risque d'aire de camping-cars sauvage.

Le conseil municipal :

- Valide le projet d'aménagement du parking du Platon ;
- Acte le coût prévisionnel des travaux qui seront inscrits au budget 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la passation des marchés pour la réalisation des travaux estimés ;
- Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention à la communauté de communes Cœurs de Nacre au titre du fonds de concours ;
- Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention à la Région Normandie au titre du contrat de territoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Département du Calvados au titre du contrat de territoire.

Vote : POUR : 15

N° 21-147 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil communautaire a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées prévue à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts et a fixé la représentation des communes au sein de cette commission. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes de Cœur de Nacre. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Depuis le 1er juillet 2021, les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ont été modifiés pour intégrer la compétence « étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » Il appartient ainsi à la CLECT d'évaluer le transfert des charges liées à cette compétence.

La Communauté de Communes a mis en place un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de ses Communes membres. Toutes les Communes membres de Cœur de Nacre adhèrent à ce service. La délivrance des autorisations relève de la compétence de chaque Maire. Le coût de ce service est facturé chaque année aux Communes. La CLECT propose d'intégrer la charge de ce service au sein de la compétence urbanisme.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts : Les dépenses non liées à un équipement sont évaluées d'après le coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices précédents ce trans-

fert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT. Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Toutefois, comme le permet le règlement de la CLECT (Article 10), en cas d'absence de dépenses réalisées au budget des communes transférant une compétence ou de données partielles, la Commission se réserve le droit de proposer une autre méthode de calcul des charges, permettant de garantir l'équité entre les Communes.

En l'espèce, concernant l'urbanisme, les dépenses figurant dans les comptes administratifs sont incomplètes et très hétérogènes selon les Communes, alors même que l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal s'appliquera sur la totalité du territoire communautaire.

La CLECT a ainsi décidé de calculer la charge transférée sur la base des coûts prévisionnels liés à l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme communautaires. Cette charge nette (après déduction des recettes) sera répartie pour Chaque Commune en fonction de la population dite « DGF ».

Ce critère établi par les services de l'Etat intègre la population municipale ainsi que les résidences secondaires.

Concernant le service d'instruction du droit des sols, le calcul s'effectue également à partir des coûts prévisionnels.

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Vote : POUR : 15

N° 21-148 TRAVAUX RUE MONTAUBAN : AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21-018, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la partie sud de la rue Montauban qui n'avait pas été reprise lors de travaux antérieurs.

Une estimation réalisée en interne avait arrêté le montant des travaux à 99 000 euros TTC.

Suite à la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec ECR Environnement comprenant les missions suivantes :

Phase 1 : forfait de rémunération

- Mission AVP ;
- Mission PROJET - hors permis d'aménager ;
- Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination ;

Phase 2 : rémunération prévue à 4,19% du coût des travaux TTC

- Mission Assistance pour passation des Contrats de Travaux ;
- Mission Direction de l'Exécution des Travaux ;
- Mission Assistance pour les Opérations de Réception ;

Pour assurer une qualité et un confort du réseau viaire, nécessitant des travaux de reprise de voirie et de bordure d'une partie de la rue de l'église,

Et pour donner suite à la réception de la phase avant-projet, le montant estimé de l'enveloppe des travaux a été réévalué à 191 709,18 euros HT hors mission de maîtrise d'œuvre estimé à 15 370 euros HT.

Monsieur le Maire précise qu'il faut prévoir également une borne pour les véhicules électriques.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A ACTER le nouveau montant de l'enveloppe des travaux estimé à 191 709,18 euros HT ;
- A SIGNER l'avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la mission PRO hors permis d'aménager ;
- A DEMANDER les amendes de police pour la réalisation des travaux rue Montauban pour un montant maximum de 40 000 euros correspondant à 40% du plafond autorisé de 100 000 euros HT

Vote : POUR : 14 – ABSTENTION : 1 (Monsieur LEPORTIER)

N° 21-149 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’AFFILIATION AU CDG14 POUR LE SERVICE DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Bernières-sur-Mer a recours au service de Remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados soit pour le remplacement d'agent absent, soit pour faire face à un surcroît d'activité.

La convention en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le Centre de Gestion du Calvados propose une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le recours du service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote : POUR : 15

N° 21-150 AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ D’ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les conseillers que le marché d'assurance statutaire signé avec la société AXA Santé et Collectivités au 1^{er} janvier 2021 arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Pour rappel seuls les agents CNRACL sont couverts par cette assurance, les agents du Régime Général sont couverts par les remboursements de la caisse primaire de maladie. Le taux global de cotisation était fixé à 7,05% de la base des cotisations depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'assiette de prime correspond au montant des rémunérations des agents CNRACL (traitements indiciaires + NBI + supplément familial + charges patronales calculées forfaitairement à hauteur de 53,21% du TIB et de la NBI).

Les risques assurés étaient les suivants :

- Décès ;
- Accident ou Maladie Imputable au service ;
- Congé de Maladie Ordinaire avec application d'une franchise de 30 jours fermes par arrêt ;
- Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée ;
- Congé de Maternité ou d'Adoption, de Paternité et d'Accueil de l'Enfant ;

- Reprise à temps partiel thérapeutique.

L'enveloppe financière était de 47 000 euros pour 2021.

Pour information, AXA Santé et collectivités a envoyé une proposition au taux de 8,25%, soit un montant estimé de cotisation pour 2022 à 54 850 euros. D'autres consultations sont en cours.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'autoriser le Maire à lancer une procédure de marché adaptée,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à la passation de ce marché.

Vote : POUR : 15

N° 21-151 DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Pour finaliser le budget 2021, des modifications budgétaires doivent être opérées avant le 31 décembre 2021.

A cette fin, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : **1 256 €**

7067 – Redevance scolaire : 1 256 €

Recettes - Opération d'ordre : **50 €**

Chapitre 042 – 7761 – Différences / Réalisation : 50 €

Dépenses : **1 256 €**

615221 – Bâtiments publics : - 35 000 €

6218 – Autre personnel extérieur : 25 774 €

63512 – Taxes foncières : 7 970 €

Dépenses Opérations d'ordre : **50 €**

Chapitre 042 – 6811 – Dotation aux amortissements : 50 €

La section de fonctionnement est équilibrée et sincère.

Madame MOREL précise, concernant le coût du personnel extérieur, d'avoir maintenu un renfort a permis de ne pas fermer des classes.

Monsieur LEPORTIER demande si nous avons des aides pour le personnel de l'école.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le conseil municipal valide la décision modificative n° 2, actant les écritures modificatives nécessaires à l'équilibre des comptes budgétaires.

Vote : POUR : 15

N° 21-152 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion visent notamment à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions administratives paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion de la commune de Bernières-sur-Mer sont annexées à la présente note.

Le Comité technique du Centre de gestion du Calvados a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2021.

Le conseil municipal adopte les lignes directrices de gestion de la commune de Bernières-sur-Mer.

Vote : POUR : 15

N° 21-153 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 17-33 l'assemblée délibérante a acté le taux de promotion des différents grades au sein de la commune de Bernières-sur-Mer.

Par délibération n° 21-148 et après avis favorable du Comité Technique du CDG14 le 2 décembre dernier, les lignes directrices de gestion de la commune ont été actées.

Afin de valoriser les parcours professionnels des agents au sein de la commune, le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ESNAULT Caroline	Adjoint administratif	16/12/2021

Avancement au grade de : adjoint administratif de 1^e classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRION DEBORD Aurélie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16/12/2021

Avancement au grade de : brigadier-chef principal de police municipal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ALZIEU Christophe	Gardien Brigadier	16/12/2021

Le conseil municipal :

- VALIDE le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021 ;
- VALIDE le nouveau tableau des effectifs.

Vote : POUR : 15

N° 21-154 HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTON PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Monsieur le préfet du Calvados attire l'attention de la commune de supprimer avant le 1^{er} janvier 2022, tous les régimes dérogatoires au temps de travail des fonctionnaires territoriaux antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 en application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Par délibération n° 20-106 du 17 décembre 2020, l'assemblée délibérante a validé la création d'un règlement intérieur et de temps de travail des agents municipaux. Pour rappel le temps de travail d'un fonctionnaire publique à temps complet est de 1 607 heures par an.

Afin d'être conforme avec la loi, la commune doit supprimer dans l'article 3 du règlement intérieur les 2 jours de ponts offerts ainsi que le bon de 8 heures accordés pour les rendez-vous médicaux et la rentrée scolaire.

Le conseil municipal prend acte de la demande de Monsieur le préfet d'être conforme à la loi en matière de temps de travail en supprimant les 2 jours de pont offerts et le bon de 8 heures ;

Vote : POUR : 14 – ABSTENTION : 1 (Madame MOREL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la campagne de recensement de la commune de Bernières-sur-Mer va se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022. 6 zones de collecte ayant été arrêtées, la commune doit recruter 6 agents recenseurs pour mener à bien cette mission afin de déterminer au plus juste les populations légales.

- Le rôle des agents recenseurs est le suivant : lors d'une tournée de reconnaissance :
- Il vérifie l'existence des adresses de sa liste, la met à jour et informe les habitants de la Collecte Il contacte les habitants, propose la réponse par internet
- Il remet une notice qui comporte des codes d'accès Si réponse internet est impossible :
- Il remet, en plus, les questionnaires papier (en « main propre »)
- Il prend rendez-vous pour récupérer les questionnaires et s'assurer de leur remplissage
- Il suit l'ensemble des réponses (internet et papier) de son secteur
- Il rencontre régulièrement le coordonnateur, lui fait part de ses difficultés et lui remet les questionnaires papier collectés

Les différents agents recenseurs seront indemnisés de la façon suivante :

- 1,05 euros par feuille de logement remplie,
- 1,58 euros par bulletin individuel rempli,
- 55 euros pour chaque séance de formation (2 jours)

Ces dépenses seront compensées en partie par le versement d'une dotation de l'INSEE, évaluée, sous réserve du décret à paraître fixant le calcul au nombre d'habitants. à 5 176 euros.

Le conseil municipal :

- AUTORISE le recrutement de 6 agents recenseurs pour réaliser le recensement de la population 2022 qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 ;
- ACTE la rémunération de 1,05 euros par feuille de logement remplie et de 1,58 euros par bulletin individuel rempli ;
- ACTE l'indemnité de 55 euros versée pour chaque session de formation (2 jours)

Vote : POUR : 15

Questions diverses

RTE a demandé à Monsieur VIGNANCOUR de faire passer le message que toute navigation à gauche de la cale et du Père Tranquille est interdite à la voile.

Madame WINDELLS, lors du conseil des jeunes, s'interrogeait sur l'accès aux Mangas car il existe un cours de Manga chez Actes.

Monsieur le Maire répond que l'accès à l'emprunt ou à l'achat est problématique pour nos jeunes qui ne trouvent pas satisfaction avec l'existant.

Madame CARPENTIER s'interroge sur le ralentisseur qui avait été acté Rue Léopold Hettier par le Département.

Monsieur le Maire répond que tout est conditionné à l'accord d'un agriculteur qui refuse de rencontrer le Département.

Monsieur HAMEL demande si la piste cyclable est bloquée aussi.

Monsieur le Maire répond que la piste est également bloquée, la commune avait pourtant proposé de réduire le muret autour du calvaire pour limiter l'emprise agricole.

Actualités intercommunales :

- Le conseil communautaire a acté la mise en place d'une aide intercommunale pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique : les habitants des 12 communes bénéficient désormais de cette aide de 10%, dans la limite de 200€, selon le Revenu Fiscal de Référence par part.
- Suite à l'audition des bureaux d'étude pour l'élaboration du PLUi, c'est GEOSTUDIO qui a été retenu à l'unanimité.
- Le programme de défense des travaux contre la mer 2022 a été adopté.
- Dans le cadre du développement des mobilités douces, une convention de partenariat a été signée avec Un Café avec 5 pailles, et Emmaüs, afin de permettre la mise en place d'un système de réparation de vélos, dans la logique des ressourceries (ex : Maison du Vélo).
- Une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été mise en place pour évaluer le coût lié à la compétence planification en urbanisme (PLU-PLUi) et au transfert de compétence. L'objectif est de permettre le financement de l'action désormais intercommunale par les communes, déchargées de ces coûts.
- La commission Vie Culturelle a mis en place des critères d'aide à la décision pour l'octroi éventuel de subventions aux associations du territoire. Pour rappel, les demandes doivent être adressées avant le 31 janvier à Cœur de Nacre.
- La Communauté de Communes peut apporter des fonds de concours aux projets communaux dont les répercussions sont intercommunales. Il est nécessaire de déposer les demandes avant le 31 janvier.
- Une réflexion est menée avec RTE pour créer une piste cyclable entre la RD514 et la RD79 (jusqu'à l'aire des vestiges).
- Le marché commun de fournitures des restaurants scolaires est en voie de finalisation de rédaction.
- La brigade de gendarmerie de Douvres viendra samedi 18 décembre à Bernières pour proposer aux élus du territoire de suivre une formation pour faire face aux agressions des élus.

Actualités communales :

- La municipalité a travaillé avec une quinzaine d'associations à la mise en place d'une fête de Bernières, les 16 et 17 juillet prochain. Le programme est en cours d'élaboration. Les associations qui le souhaitent peuvent venir avec des propositions complémentaires.
- Le conseil municipal des jeunes s'est réuni une première fois et a avancé sur la construction de plusieurs idées, notamment le développement de l'accès aux mangas sur la commune.
- Le mobilier urbain en bord de mer commence à être renouvelé pour du mobilier en plastique recyclé.
- Deux stagiaires avaient été recrutés en début d'année pour faire face aux deux départs en retraite. L'un des stages se déroule très bien et la titularisation est fortement envisagée. L'autre stage a dû être interrompu. Un agent actuellement sur un poste de remplacement, mis à disposition par AIRE, va entrer dans une phase de stagiairisation en janvier pour envisager sa titularisation dans la fonction publique à l'issue du stage.
- Un escape Game est organisé par la municipalité à l'ancien bureau de poste. Il se déroulera le mercredi 22 décembre. Les inscriptions ont été possibles du 4 au 16 décembre.
- La commune s'engage avec le SYVEDAC pour devenir « commune éco-responsable ». Trois sites (mairie, école, restaurant scolaire), vont donc travailler à la réduction de leurs déchets.
- Le bureau d'études Alise a retravaillé les propositions d'aménagement pour que la commune propose des ouvrages capables de faire face à des crues centennales.
- Le diagnostic sur l'église a été présenté la semaine dernière par le prestataire, pour permettre une meilleure visibilité des travaux à réaliser sur les prochaines années.

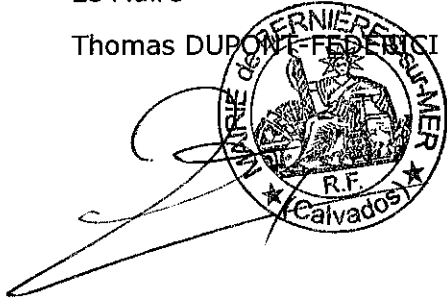
- Une rencontre a été organisée par la Préfecture pour mieux envisager les contraintes liées à la loi Climat et Résilience sur l'aménagement du territoire des communes littorales.

Prochain conseil municipal : 20 janvier 2022

Fin de la séance : 23h

Le Maire

Thomas DUPONT-FÉDÉRICI



Secrétaire de séance

Rachel MOREL